

Mairie de AROGNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL Vendredi 31 mai 2024

12-2024 : ZAENR (zones d'accélération des énergies renouvelables)

Monsieur le maire indique au conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

M le Maire a mis à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR ainsi qu'un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 avril au 15 mai 2024. Aucune observation particulière n'a été déposée sur le registre prévu à cet effet

Le conseil municipal DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la totalité du territoire communal.

13-2024: Prime pouvoir d'achat

L'assemblée délibérante à la majorité ou l'unanimité : DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

14-2024 : Remboursement prêt relais

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le remboursement du prêt relais au fur et à mesure des subventions perçues dans la limite maximale des 360 000 € empruntés.

15-2024: Remboursement Ecole Neurey

Monsieur le Maire rappelle que l'école de Neurey-en-Vaux débute le stage "génération vélo" le 10 juin, projet qui avait été discuté et validé lors du dernier conseil d'école.

Le devis s'élève à 1200 € et nous avons eu validation d'un remboursement à hauteur de 50 % du HT.

La commune de Neurey en Vaux s'est engagée à régler la totalité. Concernant le reste à charge, cela revient à 100€ par commune.

Le conseil municipal donne son accord pour verser la somme de 100.00 € à la commune de Neurey en Vaux.

16-2024: Tarifs eau 4ème tranche

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tranches de prix suivantes :

- 2.40 € le m3 de 1 à 120 m3
- 2.10 € de 121 m3 à 180 m3
- 1.80 € à partir de 181 m3
- 1.20 € à partir de 501 m3

<u>HORAIRES D'OUVERTURES</u> Mardi 13h30-18h30 – Vendredi 08h30 13h00